

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°13-2023

destiné à répondre aux postulats 07-2008 de M. David, 01-2019 de M. Boulaz et consorts et 01-2021 de M. Pambiachi et consorts et à solliciter un montant de CHF 225'000.- destiné à appliquer certaines des mesures préconisées par le rapport prilléran de mise en conformité du réseau routier à l'Ordonnance de Protection contre le Bruit (OPB) et à mettre en place des réductions de limitation de vitesse permanentes sur certains axes routiers communaux.

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 24 octobre 2023

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 13-2023 s'est réunie à Castelmont, le 24.10.2023, de 18 h35 à 20h30, dans la composition suivante :

Jean-Jacques FAVRE,
Florent HEROGUEL,
Marianne SEPPEY,
Vincent ZODOGOME
Ariane ZWAHLEN,
Lumia CLARAMUNT, confirmée comme présidente
Théo MILLIEZ, confirmé rapporteur

La Municipalité est représentée par Mme Rebecca Joly.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Mme la Municipale Joly rappelle le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

- Ce préavis répond à 3 postulats en lien avec le bruit routier.
- Les mesures proposées ont un très bon rapport coût-bénéfice.
- Prilly est la première commune à avoir un dossier d'assainissement du bruit routier avec le 30 de nuit validé par la DGMR.
- Les mesures de protection contre le bruit vont continuer étant donné les progrès de la technique, l'évolution des bases légales, et l'évolution de l'architecture dans le cadre de permis de construire.

Le chef de service ayant eu un empêchement, il ne pouvait être présent à la séance.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°13-2023

destiné à répondre aux postulats 07-2008 de M. David, 01-2019 de M. Boulaz et consorts et 01-2021 de M. Pambiachi et consorts et à solliciter un montant de CHF 225'000.- destiné à appliquer certaines des mesures préconisées par le rapport prilléran de mise en conformité du réseau routier à l'Ordonnance de Protection contre le Bruit (OPB) et à mettre en place des réductions de limitation de vitesse permanentes sur certains axes routiers communaux.

Il est à noter qu'un document annexe intitulé "Assainissement du Bruit Routier" datant de Juin 2023 a été transmis aux conseillers à posteriori de la séance de la commission.

Suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Où se situe la maison touchée par la rénovation des fenêtres et pourquoi est-ce que le coût est si élevé ?

Il s'agit de vitrage spécial qui devra être appliqué sur l'ensemble de la maison qui a de multiples vitres, ce qui explique le coût. Cette maison est au Nord-Est de l'intersection de la route du Chasseur et de la route du Mont.

Est-ce que les 50'000.- CHF nécessaire pour les fenêtres insonorisantes proviennent d'un devis qui a été mis en concurrence avec plusieurs prestataires ?

Oui, le devis a bien été mis en concurrence avec plusieurs prestataires.

Est-ce qu'il y a qu'une seule maison qui dépasse la valeur d'alarme ?

Oui il y a qu'une seule maison qui dépasse la valeur d'alarme suite aux calculs du bureau externes et de la DGMR.

Est-ce que la valeur d'alarme est dépassée pour cette maison même si les autres mesures (baisse de la limitation de vitesse et revêtement phono-adsorbant) sont mises en place ?

Oui, même s'il y a un revêtement phono-absorbant, les valeurs d'alarme sont dépassées.

Vous nous demandez d'accepter un préavis sans être sûr que les autorisations nécessaires seront obtenues ?

Les autorisations ont été obtenues pour la partie du préavis qui concerne le 30 de nuit, mais effectivement pas encore pour la partie 30 de jour. Mais y a eu un préavis favorable de la DGMR pour 80% des demandes.

Est-ce que les véhicules d'urgence doivent respecter les nouvelles limites de vitesse ?

Il y a une jurisprudence fédérale assez restrictive là-dessus effectivement. Les véhicules d'urgence qui ont les feux bleus activés en situation d'urgence peuvent dépasser les vitesses. Mais il est possible que la situation d'urgence puisse être remise en cause à posteriori. C'est un problème qui est en discussion au niveau fédéral. La zone 30 a l'avantage de fluidifier le trafic, donc en général il y a peu de perte de vitesse par rapport au 50, en particulier avec les feux oranges la nuit.

Pourquoi les divers et imprévus sont-ils fixés à 15% ?

Il n'y a pas de soumission rentrée, donc la commune est plus prudente. Il s'agit d'un maximum et la commune espère ne pas avoir à dépenser ce montant.

Quel sera l'impact des limites de vitesse sur le BHNS ?

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°13-2023

destiné à répondre aux postulats 07-2008 de M. David, 01-2019 de M. Boulaz et consorts et 01-2021 de M. Pambiachi et consorts et à solliciter un montant de CHF 225'000.- destiné à appliquer certaines des mesures préconisées par le rapport prilléran de mise en conformité du réseau routier à l'Ordonnance de Protection contre le Bruit (OPB) et à mettre en place des réductions de limitation de vitesse permanentes sur certains axes routiers communaux.

Ces questions sont discutées avec les TL. Leur positionnement n'est pas de s'opposer au 30 km/h. Ils ont fait le calcul que l'impact sur le temps de trajet est principalement dû à la montée et à la descente des passagers, ainsi que par les embouteillages. Le fait que le 30 km/h fluidifie le trafic fait que l'effet de la perte de vitesse sur le temps de parcours est fortement limitée. Le fait que le BHNS ait plus de portes pour que les passagers puissent rentrer et sortir plus rapidement limite également l'impact sur le temps de parcours. L'amélioration de la trajectoire des bus grâce au réaménagement de la route du BHNS limite également l'impact sur le temps de parcours.

Quelle partie de Prilly est déjà couverte par un revêtement phono-absorbant ?

Aujourd'hui il s'agit d'une partie limitée de la commune (moins de 20% des routes). Le revêtement phono-absorbants sera posé lors du renouvellement des routes. Cela implique que le plan de lutte contre le bruit prendra du temps.

La commune a pour stratégie de mettre en place la signalisation du 30 km/h en attente du revêtement phono-absorbant ?

Le plan de mesure prévoit les deux mesures.

Comment sera pris en compte le coût des revêtements phono-absorbants ?

Ce coût sera intégré dans les préavis de renouvellement des routes.

Y-a-t-il eu des communications à la population sur ces mesures ?

Des communications sont prévues à propos de ces mesures une fois que celles-ci seront validées. Les communications se feront dans les voies de communications classiques de la commune. Il est intéressant de noter que le 30 km/h de nuit est fortement demandée par la population.

Est-ce que le 30 km/h de nuit permet effectivement de réduire le bruit ?

Oui, c'est scientifiquement prouvé et c'est pour cela que la DGMR et les tribunaux ont validé cette mesure. Il est intéressant de noter que c'est le bruit des pneus sur la route qui fait le plus de bruit et moins le moteur en général.

Est-ce que le radar à bruit est une mesure prévue pour aller directement toucher la source d'émission du bruit ?

Les incivilités liées au bruit sont traitées par la PolOuest. Ils utilisent effectivement des radars à bruit dans le cadre de leurs activités.

Est-ce que l'impact sonore du 30 km/h de nuit permet de réduire le bruit dans les rues en pentes et pour les camions ?

Les études de bruit montrent que le 30 km/h de nuit permet de réduire globalement le bruit dans des conditions de trafic variées et c'est le but de ces mesures.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°13-2023

destiné à répondre aux postulats 07-2008 de M. David, 01-2019 de M. Boulaz et consorts et 01-2021 de M. Pambiachi et consorts et à solliciter un montant de CHF 225'000.- destiné à appliquer certaines des mesures préconisées par le rapport prilléran de mise en conformité du réseau routier à l'Ordonnance de Protection contre le Bruit (OPB) et à mettre en place des réductions de limitation de vitesse permanentes sur certains axes routiers communaux.

Y-a-t-il des co-bénéfices à cette mesure en dehors de la santé, notamment en matière de climat ?

Une demande sera faite s'il est possible d'estimer le gain en réduction de gaz à effet de serre de cette mesure. Il est difficile de quantifier précisément mais la réduction de la vitesse a un impact positif sur la santé liée au bruit mais aussi sur la gravité et la fréquence des accidents. Cela permet de pacifier les relations entre les usagers de la route.

Est-ce que des retours d'expérience ont été demandés à d'autres communes ?

Prilly est la première commune à réaliser le 30 km/h de nuit en dehors de Lausanne. Il existe un groupe mobilité dans le SDOL qui se voit régulièrement ce qui permet un échange d'expérience et de d'essayer d'assurer une cohérence entre les communes. La DGMR permet aussi aux communes de partager leurs retours d'expérience. La commune de Prilly a fait tout son possible pour harmoniser le plus possible les vitesses sur les axes pour éviter qu'il y ait une alternance abusive entre le 30 et le 50 km/h.

Pourquoi est-ce que la vitesse est fixée à 30 km/h de nuit et pas du 20 km/h ou du 40 km/h ?

Il s'agit de considérations historiques et légales. Il y a une volonté du législateur de limiter le nombre de limites de vitesse en Suisse.

Vous avez précédemment évoqué le fait qu'aucune soumission n'était rentrées, devons-nous comprendre que vous n'avez pas demandé d'offres ?

Oui, c'est correct.

D'où provient l'estimation des coûts ?

L'estimation est interne car la commune a l'habitude de réaliser les achats présents dans ce préavis. Dans le cadre de ce préavis, le niveau de confiance lié à l'estimation des coûts est relativement élevée.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, Mme. la Présidente remercie Madame la Municipale qui quitte la salle.

3. Délibérations et amendements

La discussion de la commission porte sur :

Un.e commissaire mentionne qu'il soutient très favorablement ce préavis et salue le travail de la municipalité.

Un.e autre commissaire se montre plus nuancé. Il note que la formulation dans le préavis de dire que la municipalité « espère » ne pas dépasser le budget est risquée : en effet, l'expérience a montré que ce qui est accepté fait force. Les espoirs n'ont pas valeur

Un.e autre commissaire note qu'il fait confiance en la municipalité pour dépenser le plus efficacement possible les finances communales.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°13-2023

destiné à répondre aux postulats 07-2008 de M. David, 01-2019 de M. Boulaz et consorts et 01-2021 de M. Pambiachi et consorts et à solliciter un montant de CHF 225'000.- destiné à appliquer certaines des mesures préconisées par le rapport prilléran de mise en conformité du réseau routier à l'Ordonnance de Protection contre le Bruit (OPB) et à mettre en place des réductions de limitation de vitesse permanentes sur certains axes routiers communaux.

Un.e autre commissaire se dit également favorable à ce préavis notamment parce qu'il permet de mieux protéger la santé des habitants. La municipalité se montre proactive sur ce sujet en demandant un budget rapidement, avant d'avoir obtenu tous les devis, ce qui est positif. Il s'agira de vérifier la bonne gestion financière de la commune au moment du budget.

Un.e autre commissaire mentionne qu'il serait préférable d'avoir des offres déjà obtenues avant de demander un budget.

Un.e autre commissaire mentionne qu'il est globalement favorable au préavis, cependant l'élaboration du budget n'est pas idéale car basé sur des estimations et la marge d'imprévu est élevée.

Un.e autre commissaire mentionne qu'il est favorable au 30 km/h de nuit dans les quartiers mais moins sur les grands axes en tant qu'automobiliste.

Un.e commissaire note qu'il serait important de prévoir une communication significative sur ce sujet.

Un.e autre commissaire mentionne également que le manque dans l'élaboration du budget fait qu'il s'abstiendra pour ce préavis. Cependant il est favorable au sujet du 30 km/h de nuit.

Un.e autre commissaire mentionne qu'il n'est pas d'accord que le budget a des manquements. Il mentionne que l'on reproche souvent aux administrations publiques de manquer de rapidité, donc là il est contradictoire de reprocher à la municipalité d'être proactive en réalisant un préavis qui n'attend pas que des offres soient obtenues étant donné le haut degré d'expérience de la commune sur les prix des éléments faisant l'objet du préavis.

Des commissaires mentionnent qu'il est dommage que la majorité des discussions portent sur la forme et non pas le fond du préavis.

Un.e commissaire mentionne qu'il est du devoir des membres de la commission que d'analyser la forme des préavis proposés par la Municipalité.

Des commissaires ajoutent qu'il est dommage que la Municipalité propose un préavis dont le budget contient une marge de 15 % palliant le fait qu'aucun devis n'est été demandé.

Un.e commissaire ajoute que seul 3 devis devaient être demandés. Une marge de 15 % est une marge bien trop élevée surtout pour des achats dont la commune a l'habitude d'effectuer.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°13-2023

destiné à répondre aux postulats 07-2008 de M. David, 01-2019 de M. Boulaz et consorts et 01-2021 de M. Pambiachi et consorts et à solliciter un montant de CHF 225'000.- destiné à appliquer certaines des mesures préconisées par le rapport prilléran de mise en conformité du réseau routier à l'Ordonnance de Protection contre le Bruit (OPB) et à mettre en place des réductions de limitation de vitesse permanentes sur certains axes routiers communaux.

Un.e commissaire mentionne que ce serait une fierté que Prilly soit la première commune après Lausanne à adopter le 30 km/h de nuit.

Un.e commissaire mentionne qu'il serait préférable de mentionner les réserves par rapport à la forme dans un vœux plutôt que de s'abstenir ou de voter contre ce préavis dans son ensemble.

Plusieurs commissaires souhaitent qu'une communication marquée soit faite auprès de la population sur ce sujet pour favoriser l'adhésion.

Les vœux suivants sont mentionnés :

Les commissaires souhaitent que la municipalité vienne avec des budgets plus précis, notamment basés sur des offres entrées.

Ce vœux est accepté par 6 voix pour et 1 voix contre.

Il aurait été souhaitable d'inclure dans ce préavis une note sur l'impact environnemental.

Ce vœux est accepté par 6 voix pour et 1 abstention.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à 4 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 20h30.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°13-2023

destiné à répondre aux postulats 07-2008 de M. David, 01-2019 de M. Boulaz et consorts et 01-2021 de M. Pambiachi et consorts et à solliciter un montant de CHF 225'000.- destiné à appliquer certaines des mesures préconisées par le rapport prilléran de mise en conformité du réseau routier à l'Ordonnance de Protection contre le Bruit (OPB) et à mettre en place des réductions de limitation de vitesse permanentes sur certains axes routiers communaux.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 13-2023,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la réponse de la Municipalité aux postulats 07-2008 de M. David, 01-2019 de M. Boulaz et consorts et 01-2021 de M. Pambiachi et consorts ;
2. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du réavis, en vue de sa mise en œuvre ;
3. d'octroyer un crédit de CHF 245'000.- pour mettre en œuvre les mesures d'assainissement proposées ;
4. de financer ces dépenses par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
5. d'amortir ces dépenses sur une durée de 10 ans par le débit du compte 3311.000-4300 ;
6. de prendre note que la charge d'intérêts, pour la 1ère année, devrait atteindre environ CHF 3'700.--.

Au nom de la commission :

Lumia Claramunt, Présidente Théo Milliez, Rapporteur